

Le présent dépôt a pour but de garantir
 à Monsieur Edouard Cogne, fab. de
 broderies à St Quentin (Aisne)

la propriété exclusive de la marque de fabrique
 représentée ci-dessous pour une durée de quinze
 années à dater de ce jour.

La dénomination ci-dessus
 qui peut varier de ca-
 ractères de grandeur
 et de couleur est desti-
 née à désigner un
 jupon ou volant.

Elle peut être reproduite
 par tout moyen et de toutes
 façons sur la carte du jupon
 d'une part et l'autre part
 sur le volant, ainsi que sur
 tous autres endroits, elle peut
 être également reproduite
 sur des cartons, boîtes ou
 emballages quelconques con-
 tenant le dit jupon ou volant
 ainsi que sur toutes étiqu-
 ettes, étiquettes, bon-
 s, lettres de commerce, prospe-
 ctus, factures, prix courants,
 affiches, annonces, réclames
 etc... le déposant cepen-
 dant qu'il entend se
 réserver d'une façon ab-
 solue et quel que soit
 le mode d'usage qui en
 soit fait, la propriété
 de la dite dénomination
 pour désigner un jupon
 ou volant.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
 de St Quentin

Dépôt du 30 Août 1905,
 à deux heures, sous le N° 247
 de Monsieur Edouard Cogne, fab. de
 broderies à St Quentin (Aisne)

Représenté par M. Edouard Blanchard
 employé demeurant à St Quentin aux tours
 J'ai pouvoir sous seing privé spécial
 le dépositaire

Destinée
 à désigner
 un jupon ou
 volant.

**LE SANS RIVAL
 DÉMONTABLE**

Signature du Déposant : *Edouard Cogne*
 Signature du Greffier : *W. Besnard*

Signature du Déposant : *Edouard Cogne*
 Signature du Greffier : *W. Besnard*

Marque de fabrique, 1905 (AD Aisne).

IVR22_20060205625NUCAB

Auteur de l'illustration : Pillet Frédéric

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de l'Aisne ; (c)

Communauté d'agglomération et ville de Saint-Quentin

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation